

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 21/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRE Imprimerie

66 rue Roger salengro
80390 Fressenneville

Références : 2025-E30124
Code AIOT : 0005104170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2025 dans l'établissement CARRE Imprimerie implanté Rue Blancart 80390 Fressenneville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRE Imprimerie
- Rue Blancart 80390 Fressenneville
- Code AIOT : 0005104170
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise CARRE IMPRIMERIE est une entreprise déclarée pour ses activités de transformation du carton. L'entreprise emploie 34 salariés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7. de l'annexe I	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.1. de l'annexe 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les rapports de vérification des installations électriques concluent à un risque d'incendie ou d'explosion. Néanmoins, compte-tenu des engagements pris par l'exploitant pour se mettre en conformité, il n'est pas proposé de suite à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, activités du site
Prescription contrôlée : Rubrique 2445: Transformation du papier, carton, la capacité de production étant supérieure à 1t/j, mais inférieure ou égale à 20t/j (Déclaration). Rubrique 2450: Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante, la quantité totale de produits consommés pour revêtir le support étant inférieure à 50kg/j (non classé) Rubrique 1530: Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000m ³ .
Constats :

L'exploitant a présenté le récépissé du 23 mai 2012 relatif à sa déclaration pour l'exploitation d'un établissement de cartonnage relevant de la rubrique 2445 (transformation du papier, carton) de la nomenclature des ICPE. L'activité de transformation de papiers et de cartons est toujours pratiquée sur le site.

L'exploitant déclare utiliser environ 4kg/j d'encre sur le site, ce qui est en dessous du seuil de classement pour la rubrique 2450 (imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'établissement n'est donc pas soumis à la rubrique 2450 de la nomenclature des ICPE.

L'exploitant a présenté l'état des stocks. L'état des stocks mentionne 783m3 de papiers et cartons, ce qui est en dessous du seuil de classement pour la rubrique 1530 des ICPE. Il indique stocker au maximum 975m3 de papiers et cartons, pour un seuil de classement à 1000m3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7. de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre vi du titre ii du livre ii de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

Constats :

L'exploitant a transmis les certificats Q18 (rapports n° 134854843-001-1 et 134871360-001-1) réalisés par la société APAVE le 19/03/2025 pour l'imprimerie et la fabrication de cartonnages. Les rapports concluent que les installations électriques peuvent entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.

L'exploitant a également transmis un relevé de travaux exécutés (bon n° 1809) réalisé par la société 2DIS le 10/06/2025. Le relevé mentionne que des relevés et métrés ont été réalisés pour la réalisation de devis de mise en conformité. Il indique également que le nettoyage des différentes armoires sera réalisé la première semaine d'août en même temps que la levée d'observations (1-8-9-10).

Compte-tenu des demandes de devis en cours et de l'engagement de l'exploitant pour la mise en conformité des installations électriques, l'inspection ne propose pas de suites administratives à ce stade.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre sous un délai de 4 mois un rapport de vérification des installations électriques concluant à l'absence de risques d'incendie ou d'explosion. La vérification doit être réalisée par un organisme de contrôlé habilité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.1. de l'annexe 1
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des déchets
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant traite ou fait traiter les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour ce traitement sont régulièrement autorisées à cet effet.
Constats : L'exploitant a présenté les bordereaux d'évacuation des déchets sur Trackdéchet. Les déchets sont traités par l'entreprise METOSTOCK.
Type de suites proposées : Sans suite